



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
Le 21 janvier 2025

Date de la séance :
Le 28 janvier 2025

**Les membres en
exercice sont : 33
Quorum : 17
Membres présents : 24
Membres représentés
(Pouvoirs)* : 4
Total votants : 28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le 28 janvier à 19h00 les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE **Présents :**
COMMUNES DU
VAL BRIARD

COMMUNAUTÉ **Présents :**
D'AGGLOMÉRATION Mme BONNOT Valérie, M. COLAISSEAU Olivier,
DE MARNE ET M. DA SILVA Manuel, M. DIREZ Laurent, M. DJIGO
GONDOIRE Alioune, M. ELOUNDOU Zavier, Mme GENDRE
Geneviève, M. JAHIER Patrick, M. KOLOPP Alain,
Mme PETITOT Michèle, M. POTTIER Jacques, M.
PUCCINELLI Ludovic (Suppléant de Mme
TORTRAT Nathalie), M. TAUPIN-GARDIN Patrick

VAL D'EUROPE **Présents :**
AGGLOMÉRATION M. ARNAUD Serge, Mme CAPDEVILA Aurore, M.
CHEVALIER Luc, M. FOURNIER Dominique, M.
GARROUSTE Michel, Mme GBIORCZYK Anne, M.
MARSAUD Cyril, M. MASSON Alain, M. PITARI
Francesco, M. POUPART Antoine, Mme RESTA
Simonetta (Suppléant de M. JOUDRAIN Patrick)

Excusés : M. AUVRELE Patrick, Mme BOUARABA Saida, M.
CHARPENTIER David, Mme CHEVALLIER Sylvia,
M. COMPARET Philippe, M. JOUDRAIN Patrick, M.
SALVAGGIO Tony, M. SIMON Laurent, Mme
TORTRAT Nathalie

(*) Pouvoirs :

- Pouvoir de CHARPENTIER David à PITARI Francesco
- Pouvoir de SALVAGGIO Tony à DA SILVA Manuel
- Pouvoir de GAILLARD Julien à MARSAUD Cyril
- Pouvoir de DUPRE Isabelle à FOURNIER Dominique

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et R.5211-2,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) Marne-la-Vallée validés par arrêté Préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/N°38 du 20 juillet 2021,

Vu la délibération n°28/2020 du 2 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Syndicat et déterminant la composition du Bureau Syndical,

Vu la délibération n°03/2025 du Comité Syndical du 28 janvier 2025, portant élection du/de la Président(e),

Vu la délibération n°05/2025 du Comité Syndical du 28 janvier 2025, portant élection des Vice-Présidents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer au Président, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, médiateurs et experts ;
7. Intenter, pendant la durée du présent mandat, au nom du Syndicat, toute action en justice, devant toute juridiction compétente, notamment civile, commerciale, pénale ou administrative, et ce pour tout type de contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation ;
8. Défendre, pendant la durée du présent mandat, les intérêts du Syndicat, devant toute juridiction compétente, notamment civile, pénale ou administrative, et de tout type de

contentieux, y compris en intervention, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation

9. Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIEMU, dans tous les cas.
11. Prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs ;
12. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
13. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L1413-1 du CGCT, pour toute question, rapport, affaire ou projet devant lui être soumis pour examen ou avis.
14. Autoriser le Président à subdéléguer aux vice-présidents des compétences reçues du Comité Syndical, par la présente délibération, sauf pour les délégations visées aux points 8, 9, 10, 11,
15. Autoriser le Président à donner délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du SIEMU et au responsable de services, conformément aux articles L5211-9, L5211-10 et R5211-2 du CGCT, pour les décisions que le Président prend par délégation du Comité syndical,
16. Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Oliver COLAISSEAU



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-257705103-20250128-06_2025-DE